

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 257

20 avril 1998

SOMMAIRE

A.C.G. S.A., Luxembourg	page 12306	Becker + Cahen, S.à r.l., Luxembourg	12316
Agence Pundel, S.à r.l., Luxembourg	12307	Becker + Cahen, S.e.c.s., Luxembourg	12316
Agrifin S.A., Luxembourg	12308	Becker + Cahen, Société Civile, Luxembourg . . .	12315
Agripina S.A.H., Luxembourg	12311	(René) Beelener & Cie, S.à r.l., Mersch	12330
A.I.F. S.A.H., Luxembourg-Strassen	12308	Belgo Metal S.A. Luxembourg	12329
A.K.R. Trade & Service, S.à r.l., Luxembourg	12309, 12311	B.E. Lux, S.à r.l., Strassen	12331
Alesco S.A., Luxembourg	12311, 12313, 12314	Bijouterie/Horlogerie Kinn, S.à r.l., Rodange . . .	12331
Alesco S.A., Bruxelles	12314	Binter S.A., Luxembourg	12322
Alifinco S.A., Luxembourg	12316	Bleuet S.A., Luxembourg	12334, 12335
Amas Holding S.A., Luxembourg	12320	Borderinvest S.A., Luxembourg	12331
Am Bistrot, S.à r.l., Munsbach	12320	Brinal S.A.H., Luxembourg	12331, 12332
Amdahl Belgium S.A., Luxembourg	12320	Bruno Color S.A., Hesperange	12332, 12334
Ande Investissements S.A., Luxembourg . .	12316, 12319	Bureau d'Assurances et de Gestion du Centre S.A., Luxembourg	12335
Arbi, S.à r.l., Luxembourg	12321	Capinvest International S.A., Luxembourg	12334
Architon S.A., Luxembourg	12321, 12322	Capital Guidance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	12336
Argent. S.A., Luxembourg	12319	Central Asia Marketing, S.à r.l., Luxembourg . . .	12327
Astrum S.A., Luxembourg	12324	Construction et Gestion S.A., Luxembourg	12324
Ava Luxembourg S.A., Howald	12329	Domar S.A., Luxembourg	12289
AXS Telecom International S.A., Luxembg	12328, 12329	Equilease International S.A., Luxembourg	12336
Azyme Holding S.A., Luxembourg	12330	Panorama International Holding S.A., Luxembourg	12290
Baal S.A., Luxembourg	12330	Samot Holding, S.à r.l., Luxembourg	12294
Bacani S.A., Luxembourg	12330	Syrio Holding S.A., Luxembourg	12292
Badtas S.A., Luxembourg	12331	Tramix International S.A., Luxembourg	12303
Bâticonfort, S.à r.l., Luxembourg	12326	V.H.G., S.à r.l., Luxembourg	12306
		World Trade Luxembourg S.A., Luxembourg . . .	12300
		Zymos, S.à r.l., Luxembourg	12297

DOMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 17.236.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1998, vol. 502, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 15 mai 1997

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de renouveler leur mandat pour une nouvelle durée de six ans.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(03139/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

PANORAMA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am vierundzwanzigsten Dezember.

Vor Uns Alex Weber, Notar mit dem Amtssitz zu Niederkerschen.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft HARTSIDE LIMITED, mit Sitz im Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

hier vertreten durch Herrn Michel Molitor, Jurist, wohnhaft in Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht gegeben am 4. Juli 1997;

2.- Die Gesellschaft CLEESE INVESTMENTS LTD, mit Sitz im Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

hier vertreten durch Herrn Gust. Teusch, wohnhaft in Strassen, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES, S.à r.l.,

auf Grund einer Vollmacht gegeben am 14. März 1997.

Welche beiden Vollmachten, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleiben um mit derselben einregistriert zu werden. zeichneten

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchten den Notar, wie folgt die Satzungen einer anonymen Holdinggesellschaft zu beurkunden, die sie untereinander gründen:

Kapitel I. - Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer**Art. 1.** Es wird hiermit eine anonyme Holdinggesellschaft gegründet unter der Bezeichnung PANORAMA INTERNATIONAL HOLDING S.A.**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Eine solche Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung von einer solchen Verlegung des Gesellschaftssitzes wird vorgenommen und Dritten zur Kenntnis gebracht durch das Organ der Gesellschaft, welches unter den gegebenen Zuständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren

Die Gesellschaft wird nicht gewerblich aktiverwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften abwickeln und von Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital, Aktien**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zweihundertfünfzigtausend US Dollar (250.000,- USD), eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Aktien zu je eintausend US Dollar (1.000,- USD).

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Umfang und Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III. - Verwaltung**Art. 6.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung durch den Vorsitzenden, sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Jedesmal wenn zwei Vorstandsmitglieder es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitgehendsten Vollmachten versehen, um alle mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verpflichtet unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwalters, es sei denn, dass spezielle Entscheidungen getroffen wurden über Bevollmächtigung und Stellvertretung des Verwaltungsrates, so wie vorgesehen in Artikel 10 der gegenwärtigen Satzung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen; diese haben den Titel von geschäftsführenden Verwaltern.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung der Gesellschaft oder eine bestimmte Abzweigung davon an einen oder mehrere Geschäftsführer übertragen, oder für bestimmte Anliegen Sondervollmachten an einen oder mehrere von ihm ausgewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglieder des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV. - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Kommissaren, die ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, festlegt.

Kapitel V. - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet statt in Luxemburg, an dem in der Einberufung vorgesehenen Ort, am ersten Freitag des Monats April eines jeden Jahres um 17.00 Uhr.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI. - Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

Art. 14. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von jedwelchen und sämtlichen Kosten und Abschreibungen der Gesellschaft. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5,00%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10,00%) des Gesellschaftskapitals darstellt.

Falls jedoch der Reservefonds aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen wieder aufzunehmen bis der Reservefonds ganz wieder hergestellt ist.

Der Überschuss steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Kapitel VII. - Auflösung, Liquidation

Art. 17. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden.

Die Liquidation erfolgt durch einen oder mehrere Liquidatoren, die sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein können, und ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt.

Kapitel VIII. - Allgemeines

Art. 18. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, so wie diese Gesetze umgeändert wurden, hingewiesen.

Abschätzung des Gesellschaftskapital

Zu allen fiskalischen Zwecken wird das Gesellschaftskapital von zweihundertfünfzigtausend US Dollar (250.000,- USD) abgeschätzt auf neun Millionen einhundertsebenundachtzigtausendfünfhundert Luxemburger Franken (9.187.500,- LUF).

Übergangsbestimmungen

1) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1998.

2) Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 1999 statt.

3) Ausnahmsweise wird der erste Präsident des Verwaltungsrats bestimmt durch die ausserordentliche Generalversammlung welche den ersten Verwaltungsrat ernennt.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiavor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen:

1.- HARTSIDE LIMITED, vorgeannt, einhundertfünfundzwanzig Aktien	125
2.- CLEESE INVESTMENTS Ltd, vorgeannt, einhundertfünfundzwanzig Aktien	125
Total: zweihundertfünzig Aktien	250

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von zweihundertfünzigtausend US Dollar (2.500.000,- USD), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, eingehalten worden sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr einhundertfünfundfünfzigtausend luxemburgische Franken (155.000,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorbenannten Erschienenen, die das gesamte, gezeichnete Kapital darstellen und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) und die der Kommissare wird auf einen (1) festgesetzt.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Michel Molitor, Jurist, wohnhaft in Luxemburg;

b) Herr Pierre Feltgen, Jurist, wohnhaft in Luxemburg;

c) Herr André Harpes, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

3.- Als erster Vorsitzender des Verwaltungsrats wird Herr Michel Molitor ernannt.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Laurent Fisch, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

5.- Die Amtsdauer der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 1999.

6.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Molitor, G. Teusch, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 janvier 1998, vol. 411, fol. 77, case 1. – Reçu 91.875 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 19. Januar 1998.

A. Weber.

(03046/236/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

SYRIO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, avec siège à Santon, Isle of Man, ici représentée par Marc Koeune, maîtrise en sciences économiques, demeurant à Steinsel, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SYRIO HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'alinéation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer

à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-cinq millions de liras italiennes (ITL 65.000.000,-), divisé en soixante-cinq (65) actions d'un million (ITL 1.000.000,-) de liras italiennes chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée	64 actions
2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié	1 actions
Total	<u>65 actions</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, e sorte que la somme de soixante-cinq millions (ITL 65.000.000,-), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à ITL 1.000. 000. 000,-.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de tel les émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme d'un million trois cent soixante-quatre mille trois cent cinquante (1.364.350,-) francs.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2. - sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié,
- b) Madame Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen,
- c) Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich;

3. - est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marc Koeune, préqualifié;

4. - le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1998, vol. 838, fol. 38, case 6. – Reçu 13.644 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 12 janvier 1998.

G. d'Huart.

(3052/207/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

SAMOT HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Head office: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-second of December.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

Mr Sven Tomas Soderstrom, banker, residing in Karlaplan 12, S-11520 Stockholm, Sweden, here represented by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 10th, 1997.

Said proxy shall be signed *ne varietur* by the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which he acts, has declared his intention to constitute by the present deed a «société à responsabilité limitée» and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Art. 1. There is hereby established a «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the corporation is SAMOT HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 6. The capital of the corporation is fixed at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) divided into five hundred (500) parts of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Art. 7. Parts may be freely transferred between participants.

Transfer of parts *inter vivos* to non-participants may only be made with the agreement of participants representing at least 75% of the capital.

For all other matters reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 8. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the corporation, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Art. 9. The death, the suspension of civil rights, the bankruptcy or the failure of one of the participants do not put an end to the corporation.

Art. 10. The corporation is administrated by one or more managers (gérants), who need not be participants They are appointed by the general meeting of participants for an undefined period and they can be removed at any time.

The powers of the managers (gérants) will be determined in their nomination deed.

Art. 11. Decisions of participants are being taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management.

No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

As long as the corporation has only one participant the sole participant will exercise the powers reserved by law or by the present statutes to the general meeting of participants.

The resolutions taken by the sole participant will be set down in the form of minutes.

Art. 12. The accounting year of the corporation starts on the first of January and ends on the last day of December each year. However, the first financial year starts on the day of the incorporation of the corporation and shall end on December 31st, 1998.

Art. 13. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the corporation as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the corporation, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Art. 14. In case of liquidation of the corporation each participant will draw, before any distribution, the nominal amount of his parts in the capital; the surplus shall be divided in proportion to the invested capital of the participants. Should the net assets not allow the reimbursement of the capital, the distribution will take place in proportion to the initial investments.

Art. 15. In case of dissolution of the corporation the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th, 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Art. 16. The parties will refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Subscription

The statutes having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

Mr Sven Tomas Soderstrom, prenamed, five hundred parts	500
Total: five hundred parts	500

All the parts have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by way of a contribution in cash of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF).

As a result the amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) is as of now at the disposal of the corporation as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the corporation as a result of its formation, are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above named participant exercising the powers of the general meeting has passed the following resolutions:

1) Has been elected manager (gérant) of the company for an unlimited period Mr. Eric Vanderkerken, private employee, residing in Bertrange, who is invested with the broadest powers to act in all circumstances in the name of the corporation under his sole signature.

2) The registered office of the corporation is fixed at 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil statute and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.
Pardevant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Sven Tomas Soderstrom, banquier, demeurant à Karlaplan 12, S-11520 Stockholm, Suède,
ici représenté par Monsieur Jean Steffen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 10 décembre 1997.

Laquelle procuration signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société a responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SAMOT HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants sont déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1998.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que la réserve aura atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital social comme suit:

Monsieur Sven Tomas Soderstrom, prénommé, cinq cents parts sociales	500
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en espèces d'un montant de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF). Par conséquent la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Bertrange, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Le siège social est établi à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Steffen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 janvier 1998, vol. 411, fol. 74, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 janvier 1998.

A. Weber.

(3048/236/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

ZYMOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-second of December.
Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

Mr Sten Westerberg, banker, residing in Beatelund, S-13035 Ingaro, Sweden,
here represented by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on December 18th, 1997.

Said proxy shall be signed ne varietur by the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which he acts, has declared his intention to constitute by the present deed a société à responsabilité limitée and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Art. 1. There is hereby established a société à responsabilité limitée which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the corporation is ZYMOS, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 6. The capital of the corporation is fixed at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) divided into five hundred (500) parts of one thousand Luxembourg francs (1.000.- LUF) each.

Art. 7. Parts may be freely transferred between participants.

Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the agreement of participants representing at least 75% of the capital.

For all other matters reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 8. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the corporation, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Art. 9. The death, the suspension of civil rights, the bankruptcy or the failure of one of the participants do not put an end to the corporation.

Art. 10. The corporation is administrated by one or more managers (gérants), who need not be participants. They are appointed by the general meeting of participants for an undefined period and they can be removed at any time.

The powers of the managers (gérants) will be determined in their nomination deed.

Art. 11. Decisions of participants are being taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management.

No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

As long as the corporation has only one participant the sole participant will exercise the powers reserved by law or by the present statutes to the general meeting of participants.

The resolutions taken by the sole participant will be set down in the form of minutes.

Art. 12. The accounting year of the corporation starts on the first of January and ends on the last day of December each year. However, the first financial year starts on the day of the incorporation of the corporation and shall end on December 31st, 1998.

Art. 13. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the corporation as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the corporation, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Art. 14. In case of liquidation of the corporation each participant will draw, before any distribution, the nominal amount of his parts in the capital; the surplus shall be divided in proportion to the invested capital of the participants. Should the net assets not allow the reimbursement of the capital, the distribution will take place in proportion to the initial investments.

Art. 15. In case of dissolution of the corporation the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th, 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Art. 16. The parties will refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Subscription

The statutes having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

Mr Sten Westerberg, prenamed, five hundred parts	500
Total: five hundred parts	500

All the parts have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by way of a contribution in cash of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF).

As a result the amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) is as of now at the disposal of the corporation as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the corporation as a result of its formation, are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above named participant exercising the powers of the general meeting has passed the following resolutions:

1) Has been elected manager (gérant) of the company for an unlimited period Mr Eric Vanderkerken, private employee, residing in Bertrange, who is invested with the broadest powers to act in all circumstances in the name of the corporation under his sole signature.

2) The registered office of the corporation is fixed at 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil statute and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.
Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Sten Westerberg, banquier, demeurant à Beatelund, S-13035 Ingaro, Suède, ici représenté par Monsieur Jean Steffen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 1997.

Laquelle procuration signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ZYMOS, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants sont déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gerance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1998.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que la réserve aura atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à

entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital social comme suit:

Monsieur Sten Westerberg, prénommé, cinq cents parts sociales	500
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en espèces d'un montant de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF). Par conséquent la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Bertrange, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Le siège social est établi à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Steffen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 janvier 1998, vol. 411, fol. 74, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 janvier 1998.

A. Weber.

(03056/236/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

WORLD TRADE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alexandre Banasiak, directeur de société, demeurant à F-54220 Malzéville, représenté par Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Eric Michel, directeur de société, demeurant à F-54250 Champigneulle, représenté par Madame Jeanne Gillen, employée privée, demeurant à Dudelange (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant, de dresser acte constitutif d'une société que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de WORLD TRADE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg,

Par simple décision du Conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré, par décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires, à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque surviendront ou seront à craindre des événements extraordinaires, d'ordres politique, économique ou social, et de nature à compromettre l'activité au siège ou la communication aisée de ce siège avec les pays étrangers, celui-ci pourra être transféré dans tous autres pays jusqu'à complet retour à une situation jugée normale, sans toutefois que cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Dans l'hypothèse ci-dessus évoquée, déclaration de transfert du siège social sera effectuée, et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de sa gestion courante.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la vente à distance et la distribution de produits de consommation courante dans le monde entier. La société a également pour objet l'importation et l'exportation de toutes marchandises et les prestations d'intermédiaire pouvant s'y rapporter.

La société a de plus pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, notamment l'emprunt, avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations, qui pourront être convertibles et/ou subordonnées, et de bons, en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

La société peut accomplir toutes opérations, qu'elles soient commerciales, financières, fiduciaires, mobilières, immobilières ou autres se rapportant, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont libellées au porteur, sauf pour celles dont la loi exige qu'elles demeurent nominatives.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut excéder six ans, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les autres administrateurs peuvent pourvoir à son remplacement, à titre provisoire. Dans cette hypothèse, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa plus prochaine réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit à la demande de deux administrateurs.

Il ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans toutefois qu'un administrateur ne puisse détenir plus d'une procuration.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour, par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers supports nécessitant une confirmation écrite postérieure.

Toute décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents. Les copies ou extraits sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à tous actes d'administration et de disposition conformes à l'objet social. Sont de sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément de celle de l'assemblée générale, en raison de la Loi ou des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tiers qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par celles conjointes de deux administrateurs, sans préjudice de la signature individuelle d'un délégué du conseil d'administration agissant dans les limites de ses pouvoirs et en vertu de l'article 11 ci-dessus.

Art. 13. La société est placée sous la surveillance d'un ou de plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne peut cependant excéder six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour connaître des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société, le dernier jour du mois d'avril à 11.00 heures. Si cette date coïncide avec un jour férié, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée lorsque la demande émane d'actionnaires représentant le cinquième du capital social. Cette demande est transmise par écrit au conseil d'administration.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels selon la forme et dans les conditions prévues par la Loi.

Le conseil d'administration remet au(x) commissaire(s) les pièces y afférentes accompagnées d'un rapport sur les opérations menées par la société au cours de l'exercice écoulé, un mois au moins avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent de ce bénéfice, somme représentant le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde du bénéfice est tenu à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut verser des acomptes sur dividendes, sous réserve de l'observation des règles y relatives.

Dissolution

Art. 20. La société est dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant selon les modalités prévues dans l'hypothèse d'une modification des statuts. La liquidation est effectuée par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La Loi du 10 août 1915 et ses amendements ultérieurs s'appliqueront, relativement au fonctionnement de la société, dans tous les cas où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et Libération

Les parties comparantes précitées ont entièrement souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Alexandre Banasiak, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
2.- Monsieur Eric Michel, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) est mise à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société sous quelque forme que ce soit, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Ceci exposé et en tant que de besoin, les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Alexandre Banasiak, directeur de société, demeurant à F-54220 Malzéville.
 - b) Monsieur Eric Michel, directeur de société, demeurant à F-54250 Champigneulle.
 - c) Monsieur Frédéric Banasiak, employé privé, demeurant à F-54220 Malzéville.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société CORPORATE AUDIT SERVICES LTD, ayant son siège social à Douglas (Isle of Man), 15 Victoria Street.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 5) Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 11, boulevard Royal, p.a. Boîte Postale N° 787, L-2017 Luxembourg.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43, alinéa 2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: B. Klapp, J. Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 1998, vol. 831, fol. 87, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(03055/239/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

TRAMIX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Paul Becker, commerçant, demeurant à F-La Chapelle de la Tour, ici représenté par Madame Maggy Kohl-Birget, directrice de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 23 décembre 1997;

2.- Monsieur Thierry Hervé Brutmann, conseil économique, demeurant à Strassen, ici représenté par Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec celui-ci. Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRAMIX INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra décider l'établissement de filiales, de succursales, ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'importation, l'exportation, le commissionnement, le courtage et la commercialisation de toutes marchandises et produits industriels, artisanaux et manufacturés, et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

La société a d'autre part comme objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent trente mille francs français (FRF 230.000,-), représenté par mille (1.000) actions de deux cent trente francs français (FF 230,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté de deux cent trente mille francs français (FRF 230.000,-) à deux millions trois cent mille francs français (FRF 2.300.000,-), par la création et l'émission de neuf mille (9.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent trente francs français (FRF 230,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est conférée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectées à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Jean-Paul Becker, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Thierry Hervé Brutmann, prénommé, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été immédiatement libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de cinquante sept mille cinq cents francs français (FRF 57.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million quatre cent dix-huit mille neuf cent soixante-deux francs luxembourgeois (LUF 1.418.962,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Thierry Hervé Brutmann, conseil économique, demeurant à Strassen,

b) Madame Karine Suzanne Correira, chef d'entreprise, demeurant à F-Soleymieu/Isère,

c) Madame Edith Godet, déléguée de société, demeurant à F-Soleymieu/Isère.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

TMF LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

5.- Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kohl, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 104S, fol. 91, case 7. – Reçu 14.180 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

E. Schlessler.

(03053/227/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

A.C.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.415.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1998, vol. 502, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(03057/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

V.H.G., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 30, rue de Cessange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, ici représentée par son par son secrétaire Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

2.- BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, ici représentée par son secrétaire Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation de biens et de services. D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de V.H.G., S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- CREST SECURITIES LIMITED, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	<u>250</u>
Total: cinq cents parts sociales	500

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
Monsieur Guy Vanhoutte, informaticien, demeurant à B-Bruxelles.
La société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique.
- 2.- Le siège social est établi à Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quatre vingt mille francs (80.000,- francs).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Sykes, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 22 décembre 1997, vol. 411, fol. 64, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 13 janvier 1998.

A. Biel.

(03054/203/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

AGENCE PUNDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 6, rue Glesener.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Gérard Pundel, agent immobilier, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée AGENCE PUNDEL S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 17 mars 1986, numéro 68.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire Hencks, en date du 11 juillet 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 15 décembre 1989, numéro 373.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Suite à des cessions de parts sous seing privé à la valeur nominale, les parts sociales de la société sont maintenant détenues comme suit:

1.- Monsieur Gérard Pundel, agent immobilier, demeurant à Luxembourg	95 parts
2.- Madame Alix Pundel, secrétaire, demeurant à Mersdorf	<u>5 parts</u>
Total:	100 parts

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Pundel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 1997, vol. 404, fol. 12, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 décembre 1997.

E. Schroeder.

(03058/228/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

AGRIFIN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1941 Luxemburg, 167, route de Longwy.
H. R. Luxemburg B 42.435.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, den dreiundzwanzigsten Dezember.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Dominique Fontaine, Privatbeamter, wohnhaft in B-6747 Saint-Léger, 17, rue du Château,
handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter von Herrn Godefridus Vossen, Geschäftsführer, wohnhaft in NL-
6088 NT Roggel, 10, Heldensedijk,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschriftgebeben am 19. Dezember 1997, welche Vollmacht nach ne varietur
Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage
beigebogen bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd in seiner vorerwähnten Eigenschaft, den instrumentierenden Notar ersucht nachfol-
gende Erklärungen zu beurkunden:

I) Dass die Aktiengesellschaft AGRIFIN HOLDING S.A., mit Sitz in L-1941 Luxemburg, 167, route de Longwy, einge-
tragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter Nummer B 42.435, gegründet wurde gemäss
Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Paul Hencks, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 17. Dezember 1992, veröf-
fentlicht im Mémorial C, Nummer 129 vom 25. März 1993, und dass die Satzung abgeändert wurde gemäss Urkunde
aufgenommen durch den instrumentierenden Notar an 18. September 1997, noch nicht veröffentlicht.

II) Dass das Gesellschaftskapital vierzehn Millionen Franken (14.000.000,- LUF) beträgt, eingeteilt in hundertvierzig
(140) Aktien von je hunderttausend Franken (100.000,- LUF) Nennwert, alle voll eingezahlt.

III) Dass alle Aktien in der Hand von Herrn Godefridus Vossen vereinigt worden sind.

IV) Dass der Mandant in voller Kenntnis der Satzung und der finanziellen Lage der Gesellschaft AGRIFIN HOLDING
S.A. handelt.

V) Dass in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter des alleinigen Aktieninhabers, Herr Dominique Fontaine, vorbe-
nannt, hiermit ausdrücklich erklärt die genannte Gesellschaft AGRIFIN HOLDING S.A. aufzulösen.

VI) Dass sämtliche Passiva der Gesellschaft AGRIFIN HOLDING S.A. getilgt sind, dass Herr Godefridus Vossen
eventuell noch bestehende Passiva übernimmt und sich verpflichtet, dieselben zu bezahlen, bevor irgendeine
Überschreibung der Aktiva an seine Person als alleiniger Aktionär vorgenommen werden kann und dass die Gesellschaft
somit liquidiert ist.

VII) Dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar der Gesellschaft volle und ausdrückliche Entlastung für
die Ausübung ihrer Mandate bis zu diesem Tag erteilt wird.

VIII) Dass die Dokumente und Schriftstücke der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren am vorherigen Sitz der
Gesellschaft, 167, route de Longwy in Luxemburg, aufbewahrt werden.

Als dann erfolgt im Beisein des instrumentierenden Notars die Annullierung des Aktienregisters.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vostehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach
Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem
Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Fontaine, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 1CS, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés
et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 19. Januar 1998.

P. Frieders.

(03059/212/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

A.I.F. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 41.632.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A.I.F. S.A., avec siège social
à Strassen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 octobre 1992, publié au Mémorial,
Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 3 du 4 janvier 1993.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 septembre
1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 15 novembre 1993, numéro 548.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification du siège social à Luxembourg-Strassen au lieu de Strassen.

2.- Changement de l'objet social pour le mettre en conformité avec les activités d'une société holding 1929 avec effet au 1^{er} octobre 1997.

3.- Modification subséquente des articles 1 et 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'indiquer comme siège social Luxembourg-Strassen au lieu de Strassen.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social pour le mettre en conformité avec les activités d'une société holding 1929 avec effet au 1^{er} octobre 1997.

Troisième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'assemblée décide de modifier les articles 1 et 2 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Cette société aura son siège à Luxembourg-Strassen. La durée en est illimitée.»

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, A. Beato, P. Albrecht, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 1997, vol. 404, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 décembre 1997.

E. Schroeder.

(03061/228/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

A.K.R. TRADE & SERVICE, S.à r.l., G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.

H. R. Luxembourg B 49.037.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den neunten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxembourg.

Ist erschienen:

Herr Dr. rer.pol. Hans W. Ferdinand, Diplom-Kaufmann und Diplom-Volkswirt, wohnhaft in L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.

Welcher dem Notar Nachfolgendes auseinandersetzte:

Dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung A.K.R. TRADE & SERVICE, S.à r.l., mit Sitz in L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes, ist und somit das gesamte Kapital vertritt.

Dass die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar 26. Oktober 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 30 vom 19. Januar 1995.

Dass die Gesellschaft eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxembourg, Sektion B unter Nummer 49.037.

Dass die Gesellschaft ein Kapital hat von 500.000,- LUF eingeteilt in 500 Anteile zu je 1.000,- LUF, welche alle dem alleinigen Anteilhaber Herr. Dr. rer.pol. Hans W. Ferdinand, vorbenannt, zugeteilt sind.

Dass die Gesellschaft keine Immobilien besitzt.

Alsdann ersuchte der Komparent den amtierenden Notar nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Anteilhaber Herr Dr. rer.pol. Hans W. FERDINAND, vorbenannt, tritt andurch alle Anteile der vorerwähnten Gesellschaft A.K.R. TRADE & SERVICE S.à r.l. ab an die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FÜRST ZU SAYN-WITTGENSTEIN HOLDING, S.à r.l. mit Sitz in L-1710 Luxemburg, 1, rue Paul Henkes, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 61.201, welche andurch alleinige Gesellschafterin wird.

Die Abtretung der Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht mit Wirkung zum heutigen Tage.

Die Zessionarin hat somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der ihr abgetretenen Anteile. Sie tritt in alle den vorbenannten Anteilen anhaftenden Rechte und Pflichten.

Der Komparent Hans W. Ferdinand, vorbenannt, erklärt andurch in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer die Anteilabtretung namens der Gesellschaft gemäß dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren, daß ihm weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehende Anteilsabtretung vorliegt.

Preis

Die Anteilabtretung geschieht zu dem unter Parteien vereinbarten Preis von einem Franken (1,- LUF).

Ist gegenwärtiger Urkunde beigetreten:

Die alleinige Anteilhaberin der vorbenannten Gesellschaft mit beschränkter Haftung FÜRST ZU SAYN-WITTGENSTEIN HOLDING, S.à r.l. nämlich die Aktiengesellschaft unter dem Recht des Staates Nevada AURELIUS INTERNATIONAL CONSULTING, TRADE, PRODUCTION, INC. mit Sitz in 1005 West Fourth Street, Carson City, Nevada 98703,

letztere hier vertreten durch Herrn Dr. Hans W. Ferdinand, vorbenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als beigefügter Vizepräsident für Überseeengeschäfte der Gesellschaft AURELIUS INTERNATIONAL CONSULTING, TRADE, PRODUCTION, INC. vorbenannt, in dieser Eigenschaft ernannt in der Verwaltungsratssitzung vom 15. Januar 1996, von welcher eine Kopie des Protokolls gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Annahme und Quittung

Herr Dr. Hans W. Ferdinand, vorbenannt, handelnd wie eingangs erwähnt, erklärt namens der Zessionarin die Anteilabtretung anzunehmen und den oben vereinbarten Preis erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

Zweiter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Anteilabtretung wird Artikel 6 der Statuten wie folgt abgeändert:

«**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend luxemburgische Franken (500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend luxemburgischen Franken (1.000,-), welche alle der alleinigen Anteilhaberin, nämlich der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FÜRST ZU SAYN-WITTGENSTEIN HOLDING, S.à r.l. mit Sitz in L-1710 Luxemburg, 1, rue Paul Henkes, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 61.201, zugeteilt sind.»

Dritter und Letzter Beschluss

Die alleinige Anteilhaberin Fürst zu SAYN-WITTGENSTEIN HOLDING, S.à r.l. vorbenannt, hier vertreten wie eingangs erwähnt, beschliesst den Zweck der Gesellschaft abzuändern und demgemäss Artikel 2 der Statuten folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft sind Produktion und Dienstleistungen im Bereich Umwelttechnik einschließlich Recycling und Entsorgung sowie Investitionsgütern aller Art, ausgenommen Militärmaterial.

Die Gesellschaft ist berechtigt, alle mit ihrem Gesellschaftszweck in Zusammenhang stehenden Hilfs- und Nebengeschäfte zu tätigen.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet, sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet, ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.»

Kosten und Honorare

Die Kosten, Gebühren und Honorare gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 20.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.W. Ferdinand, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 105S, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 20. Januar 1998.

P. Decker.

(03062/206/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

A.K.R. TRADE & SERVICE, S.à r.l., G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.

R. C. Luxembourg B 49.037.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(03063/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

AGRIPINA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 17.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 12, case 11,
 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(03060/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

ALESCO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.806.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eleventh of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ALESCO S.A., a société anonyme, having its
 registered office at L-2449 Luxembourg, 16 boulevard Royal, trade register Luxembourg section B number 58.806,
 incorporated by deed dated on April 15, 1997, and whose article of association have been amended for the last time on
 July 9, 1997.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-
 Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an atten-
 dance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 21,000 (twenty-one thousand) shares, representing the whole capital of
 the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the
 shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the subscribed capital by the amount of BEF 29,000,000.- in order to increase the share capital from
 its actual amount of BEF 21,000,000.- to BEF 50,000,000.- by issuing 29,000 new shares with a par value of BEF 1,000.-
 each, fully paid up, carrying one voting right in the general assembly.

2.- Amendment of the relative the articles of Incorporation in order to reflect the resolutions adopted on the here-
 above points and their consequences.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of BEF 29,000,000.- (twenty-nine million Belgian
 francs) so as to raise it from its current amount of BEF 21,000,000.- (twenty-one million Belgian francs) to BEF
 50,000,000.- (fifty million Belgian francs), by issue of 29,000 (twenty-nine thousand) new shares having a par value of BEF
 1,000.- (one thousand Belgian francs) each, fully paid up, carrying one voting right in the general assembly.

Second resolution

The meeting, after having stated that the minority shareholder, Mr Jos Hemmer, here represented by virtue of one
 of the aforementioned proxies, waived to his preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the
 29,000 (twenty-nine thousand) new shares the majority shareholders, S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A., 16, boulevard
 Royal, Luxembourg.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A., here represented by virtue of one of the aforementioned proxies,
 declared to subscribe to the 29,000 (twenty-nine thousand) new shares, and to have them fully paid up by payment in

cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of BEF 29,000,000.- (twenty-nine million Belgian francs), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 5 of the Articles of Association to read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed corporate capital is set at BEF 50,000,000.- (fifty million Belgian francs), divided into 50,000 (fifty thousand) shares with a par value of BEF 1,000.- (one thousand Belgian francs) each, fully paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three hundred and seventy-five thousand Luxembourg francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALESCO S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, R.C. Luxembourg section B numéro 58.806, constituée suivant acte reçu le 15 avril 1997, et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte en date du 9 juillet 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 21.000 (vingt et un mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de BEF 29.000.000,- pour le porter de son montant actuel de BEF 21.000.000,- à BEF 50.000.000,- par l'émission de 29.000 nouvelles actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

2.- Modification afférente des articles concernés des statuts de manière à refléter les résolutions prises sur les points précités et leurs conséquences.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de BEF 29.000.000,- (vingt-neuf millions de francs belges) pour le porter de son montant actuel de BEF 21.000.000,- (vingt et un millions de francs belges) à BEF 50.000.000,- (cinquante millions de francs belges), par l'émission de 29.000 (vingt-neuf mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, entièrement libérées, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire, Monsieur Jos Hemmer, ici représenté en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant a renoncé à exercer son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 29.000 (vingt-neuf mille) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A., 16, boulevard Royal à Luxembourg.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite la S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A., représentée en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant a déclaré souscrire les 29.000 (vingt-neuf mille) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de BEF 29.000.000,- (vingt-neuf millions de francs belges), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à BEF 50.000.000,- (cinquante millions de francs belges), divisé en 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 1997, vol. 831, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(03064/215/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

ALESCO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.806.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-third of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ALESCO S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, trade register Luxembourg section B number 58.806, incorporated by deed dated on April 15, 1997, and whose article of association have been amended for the last time on December 11, 1997.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 50,000 (fifty thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of article 3 of article of association in order to change the purpose of the company, currently Holding governed by the law of 1929, into a commercial company with the following purpose:

«The Company's purpose is to take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.»

2.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

Sole resolution

The meeting decides to change the purpose of the company from «Holding 1929» into a commercial «soparfi» company and to amend article 3 of articles of association by giving it the same wording as in the agenda here above.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALESCO S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, R.C. Luxembourg section B numéro 58.806, constituée suivant acte reçu le 15 avril 1997, et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte en date du 11 décembre 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 50.000 (cinquante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 3 des statuts à l'effet de transformer la société actuellement Holding régie par la loi de 1929 en une société commerciale avec l'objet social suivant:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.»

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société de « *Holding 1929*» en société commerciale «*soparfi*» et de modifier l'article 3 des statuts en lui donnant la teneur reprise à l'ordre du jour qui précède.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 1997, vol. 831, fol. 76, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(03065/215/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

ALESCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.806.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1998.

*Pour le notaire
Signature*

(03066/215/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

ALESCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1040 Bruxelles, 204, avenue M. Thiry.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALESCO S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, R.C. Luxembourg section B numéro 58.806, constituée suivant acte reçu le 15 avril 1997, et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte en date du 23 décembre 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 50.000 (cinquante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Approbation d'un bilan transitoire des comptes de la société à la date du 22 décembre 1997.
- 2) Transfert du siège social, administratif et du siège de direction effective de la société du Grand-Duché de Luxembourg en Belgique et adoption de la nationalité belge, sans constitution d'une personnalité juridique nouvelle, conformément à la directive CEE du 17 juillet 1969, le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la société au registre de commerce belge, avant la fin du mois de janvier 1998.
- 3) Décision d'avoir le siège social à l'adresse suivante: Avenue Marcel Thiry, 204, B-1040 Bruxelles (Belgique).
- 4) Démission du commissaire aux comptes en fonction et décharge à accorder par l'assemblée générale.
- 5) Pouvoirs à accorder au conseil d'administration à l'effet de parvenir à la radiation de l'inscription de la société au registre du commerce de Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription requise en Belgique et des actes afférents.
- 6) Détermination de l'adresse où tous documents relatifs aux activités de la société à Luxembourg seront conservés pendant au moins cinq ans.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver un bilan transitoire des comptes de la société à la date du 23 décembre 1997, qui leur a été présenté précédemment aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective de la société du Grand-Duché de Luxembourg en Belgique et d'adopter la nationalité belge, sans toutefois que cela donne lieu à la constitution d'une personnalité juridique nouvelle, conformément à la directive CEE du 17 juillet 1969, et le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la société au registre de commerce belge, ce avant la fin du mois de janvier 1998.

Troisième résolution

L'assemblée décide que le siège social en Belgique sera fixé à l'adresse suivante: Avenue Marcel Thiry, 204, B-1040 Bruxelles (Belgique).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes en fonction, et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques au conseil d'administration, à l'effet de parvenir à la radiation de l'inscription de la société au registre du commerce de Luxembourg, sur base de la preuve de l'inscription requise en Belgique et des actes afférents et de faire toutes démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Sixième résolution

L'assemblée décide que l'adresse où tous les documents relatifs aux activités de la société à Luxembourg seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social, 16, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 1997, vol. 831, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(03067/215/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

BECKER + CAHEN, Société Civile.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 16.235.

A la suite d'un acte de cession du 2 janvier 1998, la répartition des parts sociales est la suivante:

M. Robert Becker, conseil fiscal, Luxembourg	120 parts
M. Claude Cahen, conseil fiscal, Strassen	120 parts
M. Thierry Hellers, expert-comptable, Luxembourg	60 parts
Total:	300 parts

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03092/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

BECKER + CAHEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 16.235.

Il résulte d'une cession de parts du 2 janvier 1998 que la répartition des parts sociales est la suivante:

Robert Becker, demeurant à Luxembourg	200 parts sociales
Claude Cahen, demeurant à Luxembourg	200 parts sociales
Thierry Hellers, demeurant à Luxembourg	100 parts sociales

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03093/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

BECKER + CAHEN, Société en commandite simple.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 16.689.

Il résulte de diverses cessions de parts que la répartition des parts sociales est la suivante:

BECKER + CAHEN, S.à r.l., Luxembourg	10 parts de commandité
Robert Becker, demeurant à Luxembourg	36 parts de commanditaires
Claude Cahen, demeurant à Luxembourg	36 parts de commanditaires
Thierry Hellers, demeurant à Luxembourg	18 parts de commanditaires

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03094/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

ALIFINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.045.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour ALFINCO S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(03068/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

ANDE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANDE INVESTISSEMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, 231 Val des Bons Malades, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 14 juillet 1997, publié au Mémorial C n° 618 du 5 novembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à L-Garnich, qui désigne comme secrétaire Madame Fabienne De Bernardi, secrétaire, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jacqueline De Valentin, secrétaire comptable, demeurant à Mersch.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de FRF 9.750.000,-, pour le porter de son montant actuel de FRF 250.000,-, à FRF 10.000.000,- par conversion de créances à concurrence de FRF 9.749.700,- et par apport en espèces à concurrence de FRF 300,-. Création et émission de 97.500 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.

Souscription de:

- 97.497 actions par M. André Delachaux, retraité, demeurant à Crans, Suisse;

- 1 action par Monsieur Stéphane Delachaux, cadre, demeurant à Paris, France;

- 1 action par la société SODELHO S.A., ayant son siège social à Gennevilliers, France;
 - 1 action par la société SOGREPAR S.A., ayant son siège social à Gennevilliers, France.
 - 2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
 - 3. Introduction de nouvelles modalités concernant la transmission des actions par l'ajout de quatre nouveaux paragraphes à la fin de l'article 4 des statuts.
 - 4. Modification subséquente de l'article 4 des statuts.
 - 5. Ajout de deux nouveaux paragraphes à la fin de l'article 13 des statuts.
 - 6. Modification subséquente de l'article 13 des statuts.
- II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.
- III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
- IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de FRF 9.750.000,-, pour le porter de son montant actuel de FRF 250.000,-, à FRF 10.000.000,- par conversion de créances à concurrence, de FRF 9.749.700,- et par apport en espèces à concurrence de FRF 300,- par la création et l'émission de 97.500 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et à libérer comme suit:

- à concurrence de francs français neuf millions sept cent quarante-neuf mille sept cents (FRF 9.749.700,-) par incorporation d'une créance d'un même montant existant contre la société;
- à concurrence de francs français trois cents (FRF 300,-) par des versements en espèces.

Souscription

1.- Et à l'instant Monsieur André Delachaux, retraité, demeurant à Crans, Suisse, représenté aux fins des présentes par Monsieur Gérard Muller, prénommé,
en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Crans, le 16 décembre 1997,
lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles,
a déclaré, de l'accord unanime de l'assemblée générale, souscrire 97.497 actions nouvelles de la société et de les libérer intégralement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible jusqu'à concurrence d'un montant de francs français neuf millions sept cent quarante-neuf mille sept cents (FRF 9.749.700,-) à prélever du compte de créances existant à charge de la société et au profit du souscripteur préqualifié.
Ladite créance, élément du passif, a fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprise, demeurant à Luxembourg,
qui conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contre partie.»

L'assemblée accepte le prédit rapport dont un exemplaire dûment paraphé ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes, pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

2.- Monsieur Stéphane Delachaux, cadre, demeurant à Paris, France, ici représenté par Monsieur Gérard Muller, prénommé, en vertu d'une déclaration de souscription en date du 16 décembre 1997,
a déclaré souscrire 1 action.

3.- La société SODELHO S.A., ayant son siège social à Gennevilliers, France, ici représentée par Monsieur Gérard Muller, prénommé, en vertu d'une déclaration de souscription en date du 18 décembre 1997,
a déclaré souscrire 1 action.

4.- La société SOGREPAR S.A., ayant son siège social à Gennevilliers, France, ici représentée par Monsieur Gérard Muller, prénommé, en vertu d'une déclaration de souscription en date du 18 décembre 1997,
a déclaré souscrire 1 action.

Les trois actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de francs français trois cents (FRF 300,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à francs français dix millions (FRF 10.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'introduire de nouvelles modalités concernant la transmission des actions par l'ajout de quatre nouveaux paragraphes à la fin de l'article 4 des statuts qui auront la teneur suivante:

«1.- Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

2.- Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession à un conjoint, à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à un tiers, à quelque titre que ce soit, ne peut avoir lieu qu'aux conditions suivantes:

a) le cédant conclura avec le cessionnaire par devant un notaire de résidence au Grand Duché du Luxembourg, un acte de cession irrévocable, assorti de garanties de paiement et soumis aux conditions suspensives et résolutoires découlant du respect de la procédure faisant l'objet du présent article.

b) Dans les 10 jours de la signature de l'acte de cession, le notaire en informera la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, à laquelle sera jointe une copie certifiée de l'acte de cession.

c) Dans un délai de 10 jours, dès réception de la notification du notaire, la société informera les actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, du projet de cession, en indiquant le nom du cédant, le nombre d'actions cédées, le nom du cessionnaire et le prix convenu.

d) Dans un délai de 30 jours, dès réception de la notification de la société, les actionnaires pourront se substituer en tout ou en partie au cessionnaire, et en informeront la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de garanties de paiement au montant du prix des titres qu'ils désirent acquérir.

e) Dans le cas où les actionnaires ne se substitueraient pas, ou ne se substitueraient que partiellement au cessionnaire, l'acte de cession deviendrait définitif pour le nombre de titres pour lesquels aucun actionnaire ne se substituerait au cessionnaire, 10 jours après l'échéance du délai découlant de d) ci-dessus.

f) Dans le cas où, suite à la notification décrite sous c) ci-dessus, plusieurs actionnaires confirmeraient leur décision de se substituer au cessionnaire, le Conseil d'Administration est autorisé à répartir les actions cédées au prorata de celles détenues par ces actionnaires.

3. En cas d'augmentation de capital par émission d'actions en numéraire, la transmission des droits de souscription, à quelque titre que ce soit, est soumise aux dispositions du présent article. Elle ne s'opère librement qu'au profit des personnes à l'égard desquelles la transmission des actions est elle-même libre aux termes du paragraphe 1 ci-dessus. La transmission des droits d'attribution d'actions gratuites est soumise aux mêmes conditions que celle des droits de souscription.

Les dispositions du présent article seront également applicables à toute cession de valeurs mobilières émises par la société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la société.

4. Toute modification du présent article ne pourra être décidée qu'à l'unanimité des actionnaires.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 4. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi.

«1.- Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

2.- Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession à un conjoint, à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à un tiers, à quelque titre que ce soit, ne peut avoir lieu qu'aux conditions suivantes:

a) le cédant conclura avec le cessionnaire par devant un notaire de résidence au Grand-Duché du Luxembourg, un acte de cession irrévocable, assorti de garanties de paiement et soumis aux conditions suspensives et résolutoires découlant du respect de la procédure faisant l'objet du présent article.

b) Dans les 10 jours de la signature de l'acte de cession, le notaire en informera la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, à laquelle sera jointe une copie certifiée de l'acte de cession.

c) Dans un délai de 10 jours, dès réception de la notification du notaire, la société informera les actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, du projet de cession, en indiquant le nom du cédant, le nombre d'actions cédées, le nom du cessionnaire et le prix convenu.

d) Dans un délai de 30 jours, dès réception de la notification de la société, les actionnaires pourront se substituer en tout ou en partie au cessionnaire, et en informeront la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de garanties de paiement au montant du prix des titres qu'ils désirent acquérir.

e) Dans le cas où les actionnaires ne se substitueraient pas, ou ne se substitueraient que partiellement au cessionnaire, l'acte de cession deviendrait définitif pour le nombre de titres pour lesquels aucun actionnaire ne se substituerait au cessionnaire, 10 jours après l'échéance du délai découlant de d) ci-dessus.

f) Dans le cas où, suite à la notification décrite sous c) ci-dessus, plusieurs actionnaires confirmeraient leur décision de se substituer au cessionnaire, le Conseil d'Administration est autorisé à répartir les actions cédées au prorata de celles détenues par ces actionnaires.

3.- En cas d'augmentation de capital par émission d'actions en numéraire, la transmission des droits de souscription, à quelque titre que ce soit, est soumise aux dispositions du présent article. Elle ne s'opère librement qu'au profit des personnes à l'égard desquelles la transmission des actions est elle-même libre aux termes du paragraphe 1 ci-dessus. La

transmission des droits d'attribution d'actions gratuites est soumise aux mêmes conditions que celle des droits de souscription.

Les dispositions du présent article seront également applicables à toute cession de valeurs mobilières émises par la société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la société.

4.- Toute modification du présent article ne pourra être décidée qu'à l'unanimité des actionnaires.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'ajouter deux nouveaux paragraphes à la fin de l'article 13 des statuts qui auront la teneur suivante:

«Les décisions des actionnaires doivent être prises à l'unanimité lorsqu'elles concernent les opérations suivantes:

- augmentation de capital par voie d'apport en nature;
- suppression totale ou partielle du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire.

Sont adoptées ou modifiées à l'unanimité des actionnaires les clauses et dispositions suivantes des statuts:

- transmission des actions (article 4 des statuts);
- décisions requérant l'unanimité des actionnaires (présent paragraphe et paragraphe précédent).»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Les décisions des actionnaires doivent être prises à l'unanimité lorsqu'elles concernent les opérations suivantes:

- augmentation de capital par voie d'apport en nature;
- suppression totale ou partielle du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire.

Sont adoptées ou modifiées à l'unanimité des actionnaires les clauses et dispositions suivantes des statuts:

- transmission des actions (article 4 des statuts);
- décisions requérant l'unanimité des actionnaires (présent paragraphe et paragraphe précédent).»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Muller, F. De Bernardi, J. De Valentin, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 8 janvier 1998, vol. 411, fol. 78, case 1. – Reçu 601.088 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 16 janvier 1998.

A. Biel.

(03074/203/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

ANDE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

(03075/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

ARGINT. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.988.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 501, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour ARGINT S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(03079/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

AMDAHL BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Succursale de Luxembourg: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
Siège social: B-1000 Bruxelles, «Park Atrium», 4, Montagne du Parc.
Moniteur belge N° 243-26.

DISSOLUTION

Il résulte d'une décision du conseil d'administration prise en date du 29 septembre 1997 que suite à l'apport de tous les actifs et passifs de la succursale luxembourgeoise de AMDAHL BELGIUM S.A. à la filiale luxembourgeoise (AMDAHL LUXEMBOURG S.à r.l.), la succursale luxembourgeoise est dissoute avec effet au 31 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1998.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 12, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03070/501/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

AMAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.573.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration tenu le 23 septembre 1997

Monsieur V. Stemberger, administrateur de société, CH-Genève a été coopté administrateur en remplacement de Monsieur Ferdinand Walser, démissionnaire, dont il terminera le mandat. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
AMAS HOLDING S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur
(Catégorie A)	(Catégorie B)

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03071/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

AM BISTROT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 197, rue Principale.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 janvier 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1998, volume 104S, folio 99, case 1, que l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée AM BISTROT S.à r.l., avec siège social à Munsbach, a été modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de deux mille (2.000,-) francs chacune, entière libérées.

Les deux cent cinquante (250) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Marcel Goedert, commerçant, demeurant à L-5366 Munsbach, 197, rue Principale.»

Il résulte dudit acte que le nombre des gérants a été fixé à un et que Monsieur Marcel Goedert, prénommé, a été nommé gérant pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

E. Schlessler.

(03072/227/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

AM BISTROT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 197, rue Principale.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

E. Schlessler.

(03073/227/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

ARBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 53.136.

Décision de l'actionnaire unique

Il résulte de la décision de l'actionnaire unique prise en date du 10 décembre 1997 les résolutions suivantes:

- 1) Election de M. A. Bitterman en tant que gérant.
 - 2) Autoriser M. A. Bitterman et MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. à signer conjointement au nom de la société.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARBI, S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Gérant
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03076/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

ARCHITON S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.
Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARCHITON S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 août 1992, publiée au Mémorial C, numéro 591 du 12 décembre 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie Bettel, employée privée, demeurant à Bascharage.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Merttert.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1.- Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- Il appert de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

3.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

a) Augmentation du capital social à concurrence de quatre millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (4.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) par l'émission de quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

b) Modification subséquente de l'article 3, paragraphe 1 des statuts de la société.

c) Souscription de quatre mille sept cent quaranteneuf (4.749) actions nouvelles par la société MAFEX S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe et d'une (1) action nouvelle par la société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe et libération de toutes les actions nouvelles par un paiement en numéraire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (4.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) par l'émission de quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Souscription - Libération

- a) La société MAFEX S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, ici représentée par Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Merttert, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 décembre 1997, déclare souscrire quatre mille sept cent quaranteneuf (4.749) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et les libérer entièrement par un paiement en numéraire de quatre millions sept cent quaranteneuf mille francs luxembourgeois (4.749.000,- LUF).
- b) La société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, en vertu d'une procuration donnée le 19 décembre 1997, déclare souscrire une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) et la libérer entièrement par un paiement en numéraire de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Les deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant, de sorte que le montant de quatre millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (4.750.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier l'article 3, paragraphe 1 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élèvent approximativement à quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois (95.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, M. Bettel, T. Stockreiser, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 janvier 1998, vol. 411, fol. 75, case 11. – Reçu 47.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 janvier 1998.

A. Weber.

(03077/236/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

ARCHITON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03078/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

BINTER S.A., Société Anonyme, (anc. BINTER S.A., Société Anonyme Holding).

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 18.671.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BINTER S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 18.671, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 septembre 1981, publié au Mémorial C numéro 262 du 1er décembre 1981 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Marc Elter, prénommé, en date du 24 février 1986, publié au Mémorial C numéro 131 du 20 mai 1986. Les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire reçu en date du 31 décembre 1987, publié au Mémorial C numéro 77 du 23 mars 1988 et par acte du notaire instrumentaire reçu en date 28 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 216 du 16 mai 1991.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Meister, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Yves Cacclin, employé privé, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Virginie Issumo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence, que les dix mille sept cent cinquante (10.750) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transformation de la société holding BINTER S.A. en Société de Participation Financière (SOPARFI);
 - 2.- Augmentation du capital social à concurrence de LUF 392.500.000,- (trois cent quatre-vingt-douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 107.500.000,- (cent sept millions cinq cents mille francs luxembourgeois) à un montant total de LUF 500.000.000,- (cinq cent millions de francs luxembourgeois) par l'émission de 39.250 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.
 - 3.- Souscription et libération intégrale des 39.250 actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire par l'apport en nature d'une créance envers la société à concurrence de LUF 392.500.000,-.
 - 4.- Abrogation de la valeur nominale des actions et réduction du capital social de LUF 34.500.000,- pour le porter de LUF 500.000.000,- à LUF 465.500.000,-.
 - 5.- Modification subséquente de l'article trois et de l'article cinq des statuts.
 - 6.- Divers.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformation de la société en Société de Participation Financière (SOPARFI) et de modifier l'article trois des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant tous concours, prêts, avances ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trois cent quatre-vingt-douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 392.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 107.500.000,-) à un montant total de cinq cent millions de francs luxembourgeois (LUF 500.000.000,-) par l'émission de 39.250 actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Troisième résolution

L, assemblée constate expressément la renonciation de tous autres actionnaires à exercer leur droit de souscription préférentiel et admet à la souscription des 39.250 (trente-neuf mille deux cent cinquante) actions nouvelles la société de droit panaméen CARATERA MANAGEMENT INC., avec siège social à Panama, pour laquelle accepte Mademoiselle Virginie Issumo, en vertu d'une procuration établie à Luxembourg, le 30 décembre 1997. La susdite procuration et le bulletin de souscription, datés du 30 décembre 1997 et signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire, resteront annexés au présent acte.

En paiement intégral des trente-neuf mille deux cent cinquante (39.250) actions ainsi souscrites, CARATERA MANAGEMENT INC., représentée comme dit ci-dessus, déclare transformer en capital jusqu'à concurrence de trois cent quatre-vingt-douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 392.500.000,-) sa créance contre la société.

La réalité de la créance résulte de la situation établie par la société à la date du 30 novembre 1997, laquelle a été vérifiée par Monsieur Marc Lamesch, Réviseur d'Entreprise, demeurant à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales qui conclut:

«Conclusion:

Sur base de ce qui précède la révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale à 91,22% de la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 39.250 actions de LUF 10.000,- chacune, totalisant LUF 392.500.000,-, représentant LUF 358.000.000,- en valeur réelle.
3. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable en évaluant les créances apportées à leur valeur nominale ce qui entraînerait une augmentation du capital social de la société de LUF 392.500.000,- à condition que cette augmentation de capital soit suivie immédiatement d'une réduction de capital par absorption des pertes subies pour un montant de LUF 34.500.000,- de façon que le résultat final de l'opération envisagée ait pour conséquence que le capital social de la société soit égal à LUF 465.500.000,- (capital actuel + valeur effective attribuée à la créance convertie).

Luxembourg, le 29 décembre 1997.

Signé: Marc Lamesch

Réviseur d'Entreprises.»

Le susdit rapport, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de se conformer aux conclusions contenues dans le rapport du réviseur ci-dessus du 29 décembre 1997 et de réduire le capital social de son montant actuel de cinq cent millions de francs (LUF 500.000.000,-) à quatre cent soixante-cinq millions cinq cent mille francs (LUF 465.500.000,-) sans réduire le nombre des actions émises, mais d'abroger la valeur nominale de ces actions.

Cinquième résolution

A la suite de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le montant du capital social est de quatre cent soixante-cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 465.500.000,-) divisé en cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale, qui au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur.

Toutes les actions sont entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre millions cent mille francs luxembourgeois (LUF 4.100.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Meister, Y. Cacclin, V. Issumo, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 1998, vol. 831, fol. 81, case 5. – Reçu 3.925.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16 janvier 1998.

J. Elvinger.

(03099/211/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

ASTRUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 29.026.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1998, vol. 502, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(03082/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

**CONSTRUCTION ET GESTION S.A., Société Anonyme,
(anc. BATICONFORT CONSTRUCTION ET GESTION S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme BATICONFORT CONSTRUCTION ET GESTION S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BATICONFORT-CONSTRUCTION ET GESTION, aux termes d'un acte reçu par Maître Rouvez de Charleroi le premier mars 1966, publié aux annexes du Moniteur Belge du 17 mars 1966 sous le numéro 5537 et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et par acte reçu par le notaire Sylvain Linker de Jumet, le 14 décembre 1981.

La société a été transformée en société anonyme, sa dénomination a été changée en CONSTRUCTION ET GESTION et ses statuts ont été adoptés à sa nouvelle forme.

Suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mars 1982, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 128 du 14 juin 1982, le siège social de la société a été transféré à Luxembourg et l'assemblée des actionnaires a procédé à la refonte des statuts.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 février 1989, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 167 du 15 juin 1989 la dénomination de la société a été changée en BATICONFORT CONSTRUCTION ET GESTION S.A.

Les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 février 1996, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 240 du 13 mai 1996.

La séance est ouverte à 8.45 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange.
L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice Madame Karin Wagner-Rollinger, employée privée, demeurant à Mondernange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille cinq cents actions (1.500) d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quinze millions de francs (15.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Changement de S.A. en S.à r.l. et refonte des statuts.
- 2) Changement de dénomination de la société en:
CONSTRUCTION ET GESTION, S.à r.l.
- 3) Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
- 4) Remplacement du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes par la nomination d'un gérant.
- 5) Divers.

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société pour adopter celle de CONSTRUCTION ET GESTION, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la société en société à responsabilité limitée dont les statuts auront la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité sous la dénomination sociale de CONSTRUCTION ET GESTION, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet la construction, l'achat et la vente d'immeubles, ainsi que toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières, industrielles ou financières généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés, ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze millions de francs (15.000.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,-) chacune.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés. La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

L'assemblée constate que les mille cinq cents (1.500) parts sociales sont détenues comme suit:

1) SERVICE IMMOBILIER ET PETROLIER S.A., avec siège social à B-6040 Jumet, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	1.499
2) Monsieur Roger Abras, administrateur de sociétés, demeurant à B-6040 Jumet, une part sociale	1
Total: mille cinq cents parts sociales	1.500

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer le Conseil d'Administration et le Commissaire aux comptes par un gérant.
L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat.
Est nommé gérant unique:

Monsieur Roger Abras, administrateur de sociétés, demeurant à B-6040 Jumet, 87, rue des Hamendes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, K. Rollinger, Fr. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 1998, vol. 838, fol. 37, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 1998.

F. Kessler.

(03089/219/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

**BATICONFORT, Société à responsabilité limitée,
(anc. BATICONFORT, Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme BATICONFORT, avec siège social à Luxembourg.

La société a été constituée avec alors siège social à Charleroi, suivant acte reçu par Maître Adolphe Rouvez, notaire de résidence à Charleroi, en date du 14 juin 1976, publié aux annexes du Moniteur Belge, le 30 juin 1976, sous le numéro 2420-26.

Le transfert du siège social et la refonte des statuts ont été documentés par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 1982, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 47 du 22 février 1983.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice Madame Karin Wagner-Rollinger, employée privée, demeurant à Mondercange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq cents actions (500) d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions de francs (5.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Changement de la S.A. en S.à r.l. et refonte des statuts.
- 2) Remplacement du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes par la nomination du gérant.
- 3) Divers.

Première résolution

L'assemblée décide de changer la société en société à responsabilité limitée dont les statuts auront la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de BATICONFORT.

Art. 2. La société a pour objet la construction, l'achat et la vente d'immeubles, ainsi que toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières, industrielles ou financières généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

La société pourra ainsi s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales et financières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet pour autant que ces opérations en facilitent la réalisation et sans que l'énonciation reprise ci-avant soit limitative; acquérir, aliéner, louer et donner en location, tous immeubles et fonds de commerce, créer, concéder ou céder tous brevets, licences, marques de fabrication ou de commerce, procédés de fabrication, dessins ou modèles industriels.

La société peut faire toutes opérations commerciales; ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 4. La durée de la société est fixé à trente ans, ayant pris cours le 14 juin 1976.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions de francs (5.000.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,-) chacune.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

L'assemblée constate que les cinq cents (500) parts sociales sont détenues comme suit:

1) SERVICE IMMOBILIER ET PETROLIER S.A., avec siège social à B-6040 Jumet, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2) Monsieur Roger Abras, administrateur de sociétés, demeurant à B-6040 Jumet, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer le Conseil d'Administration et le Commissaire aux comptes par un gérant.

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat.

Est nommé gérant unique:

Monsieur Roger Abras, administrateur de sociétés, demeurant à B-6040 Jumet, 87, rue des Hamendes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, K. Rollinger, Fr. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 1998, vol. 838, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 1998.

F. Kessler.

(03088/219/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

CENTRAL ASIA MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.387.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 1997

L'assemblée accepte la démission du gérant Monsieur Pierre Schwing présentée en date du 19 novembre 1997 et lui accorde pleine et entière décharge.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Hubert Weisslinger, demeurant à F-57910 Neufgrange, 15, rue des Sapins, comme nouveau gérant de la société. Il pourra engager la société par sa signature individuelle.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03115/502/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

AXS TELECOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 62.034.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Maître André Serebriakoff, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme AXS TELECOM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 décembre 1997, en voie de formalisation,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolution du conseil d'administration, prise en sa réunion du 19 décembre 1997; une copie certifiée conforme du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme AXS TELECOM INTERNATIONAL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à deux millions cinq cent vingt-six mille trois dix francs français (FRF 2.526.310,-), représenté par deux cent cinquante-deux mille six cent trente et une (252.631) actions d'une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-) chacune, intégralement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article cinq des statuts, le montant du capital autorisé a été fixé à cinquante millions de francs français (FRF 50.000.000,-) et qu'en vertu du même article cinq, le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts étant alors à modifier de manière à refléter l'augmentation de capital.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 19 décembre 1997 et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, a réalisé une première tranche de l'augmentation de capital autorisé à concurrence de neuf cent dix-huit mille huit cent dix francs français (FRF 918.810,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux millions cinq cent vingt-six mille trois cent dix francs français (FRF 2.526.310,-), à celui de trois millions quatre cent quarante-cinq mille cent vingt francs français (FRF 3.445.120,-) par la création et l'émission de quatre-vingt-onze mille huit cent quatre-vingt-une (91.881) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-) chacune, émises avec une prime d'émission de deux cent sept virgule soixante-sept mille deux cent quatre-vingt-cinq francs français (FRF 20.767.285,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux mêmes bénéfices à partir du 5 décembre 1997, date de la constitution de la société.

IV.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, le conseil d'administration a supprimé le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires et a accepté la souscription de la totalité des quatre-vingt-onze mille huit cent quatre-vingt-une (91.881) actions par:

a) SOCIETE DE FINANCEMENTS ET DE PARTICIPATIONS DANS LA COMMUNICATION, ayant son siège social à 33, avenue du Maine, F-75755 Paris,

à concurrence de vingt-sept mille cinq cent soixante-quatre (27.564) actions;

b) INVESTISSEMENTS COMMUNICATION, ayant son siège social à 33, avenue du Maine, F-75755 Paris,

à concurrence de neuf mille cent quatre-vingt-huit (9.188) actions;

c) SCHROEDER VENTURES FRENCH ENTERPRISE FUND LP1, ayant son siège social à 787, Seventh Avenue, New York, NY 10019 (USA),

à concurrence de dix-sept mille six cent soixante-deux (17.662) actions;

d) SCHROEDER VENTURES FRENCH ENTERPRISE FUND UKLP, ayant son siège social à 20 Southampton Street, London WC2E 7 QG (Royaume Uni),

à concurrence de neuf mille neuf cent deux (9.902) actions;

e) APAX FRANCE IV, fonds commun de placement à risque (FCPR) organisé selon les lois françaises, représenté par la société de gestion APAX PARTNERS & CIE VENTURES S.A., société anonyme de droit français, ayant son siège social à 45, avenue Kléber, F-75116 Paris,

à concurrence de vingt-trois mille quatre cent trente (23.430) actions;

f) ALTAMIR & Cie, société en commandite par action de droit français, représentée par son gérant commandité, APAX PARTNERS & CIE GERANCE, société anonyme de droit français, ayant son siège social à 45, avenue Kléber, F-75116 Paris,

à concurrence de quatre mille cent trente-cinq (4.135) actions.

V.- Que les quatre-vingt-onze mille huit cent quatre-vingt-une (91.881) actions ont été souscrites par les souscripteurs susnommés, chacun à concurrence du nombre susindiqué, et libérées intégralement par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme AXS TELECOM INTERNATIONAL S.A., prédésignée, de sorte que la somme de neuf cent dix-huit mille huit cent dix francs français (FRF 918.810,-) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social et la somme de dix-neuf millions quatre-vingt-un mille cent quatre-vingt-neuf francs français (FRF 19.081.189,-) représentant le montant global de la prime d'émission, se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social de la Société est fixé trois millions quatre cent quarante-cinq mille cent vingt francs français (FRF 3.445.120,-) divisé en trois cent quarante-cinq mille cinq cent douze (344.512) actions d'une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'un million trois cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'Enregistrement, la somme de dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf francs français (FRF 19.999.999,-) représentant le montant total de la prime d'émission et le montant de l'augmentation du capital social ci-avant réalisée est évaluée à LUF 123.199.994,- (cent vingt-trois millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze francs luxembourgeois).

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Serebriakoff, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 1997, vol. 831, fol. 75, case 6. – Reçu 1.232.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(03084/239/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

AXS TELECOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 62.034.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(03085/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

AVA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 54.778.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1998, vol. 502, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés LUF 3.631.060,-

Conseil d'administration:

M^e Maria de Bie, demeurant à Brasschaat (B);

M. Edouard De Bie, demeurant à Stabroek (B);

AVA INTERNATIONAL N.V. établie et ayant son siège à Anvers (B).

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

(03083/592/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

BELGO METAL S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme de droit belge.

La succursale luxembourgeoise est valablement engagée par le seule signature de Monsieur Paul Parein.

Fait à Steinfort, le 6 janvier 1998.

T. Foucart

P. Parein

Administrateur délégué Administrateur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1997, vol. 132, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03096/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1997.

12330

AZYME HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.890.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 octobre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, volume 102S, folio 22, case 3, aux droits de cinq cents francs (LUF 500,-), que la société anonyme holding AZYME HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 24 février 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 225 du 8 juin 1995, au capital de cent cinquante mille francs suisses (CHF 150.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100,-) chacune, entièrement libérées, a été liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de ladite société anonyme holding AZYME HOLDING S.A., prédésignée, ce qui a été expressément décidé par l'actionnaire unique.

Pour extrait conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par Maître Marthe Thyès-Walch, Luxembourg, agissant en sa qualité de dépositaire provisoire des minutes de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg.

Luxembourg, le 15 janvier 1998. M. Thyès-Walch.
(03086/215/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

BAAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyer.
R. C. Luxembourg B 53.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 11, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1998.

BAAL S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(03087/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

BACANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 57.354.

Assemblée Générale Ordinaire

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société BADTAS S.A. tenue au siège social en date du 13 janvier 1998 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Décharge accordée au commissaire aux comptes WEBER & BONTEMPS.
- 2) Election du nouveau Commissaire aux comptes FIDUCIAIRE LEX BENOY en lieu et place de WEBER & BONTEMPS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BACANI S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03090/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

RENE BEELENER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7501 Mersch, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 7.331.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 123, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Beelener
Le gérant

(03095/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

BADTAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 57.690.

Assemblée Générale Ordinaire

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société BADTAS S.A. tenue au siège social en date du 13 janvier 1998 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Décharge accordée au commissaire aux comptes WEBER & BONTEMPS.
- 2) Election du nouveau Commissaire aux comptes FIDUCIAIRE LEX BENOY en lieu et place de WEBER & BONTEMPS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BADTAS S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03091/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

B.E. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(03097/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

BIJOUTERIE/HORLOGERIE KINN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 20, Avenue Dr Gaasch.
R. C. Luxembourg B 45.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Pour la BIJOUTERIE/HORLOGERIE KINN
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(03098/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

BORDERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 51.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 12, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(03104/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

BRINAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 49.642.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 85, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la S.A.H. BRINAL
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(03102/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

BRINAL S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 49.642.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 1997.

Conseil d'Administration

- Monsieur Armand Distave, conseiller économique fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur François Peusch, réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg
Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 2 mai 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 85, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03103/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1997.

BRUNO COLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 55.642.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRUNO COLOR S.A., ayant son siège social à L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 55.642, constituée suivant acte reçu en date du 26 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 519 du 15 octobre 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 29 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 414 du 31 juillet 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Bronislaw Sroka, employé privé, demeurant à F-57570 Rodemack.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Doudot, administrateur de sociétés, demeurant à F-57510 Ernestviller.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Karine Schmitt, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de LUF 1.300.000,- (un million trois cent mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 2.550.000,- (deux millions cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 1.040 (mille quarante) actions nouvelles de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

2.- Souscription et libération intégrale en numéraire des 1.040 (mille quarante) actions nouvellement créées.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

4.- Révocation du commissaire aux comptes avec décharge, nomination de Monsieur René Cillien, consultant, demeurant à Niederkorn, en son remplacement et fixation de la durée de son mandat.

5.- Nomination de la société anonyme RAY INTERNATIONAL S.A., aux fonctions de nouvel administrateur, en remplacement de Maître Karine Schmitt, décharge à l'administrateur sortant et fixation de la durée du mandat du nouvel administrateur.

6.- Ajout d'un alinéa supplémentaire en fin de l'article sept des statuts, ayant la teneur suivante:

«Tout engagement de la société supérieur à la somme de cent cinquante mille francs (LUF 150.000,-) doit être contre-signé par la société anonyme RAY INTERNATIONAL S.A.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un million trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.300.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à celui de deux millions cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 2.550.000,-) par la création et l'émission de mille quarante (1.040) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les anciens actionnaires ont partiellement renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des mille et quarante (1.040) actions nouvelles:

- 1.- La société anonyme RAY INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-4570 Niederkorn, 106, rue Pierre Gansen, à concurrence de huit cents (800) actions nouvelles;
- 2.- Monsieur Bronislaw Sroka, employé privé, demeurant à F-57570 Rodemack, 151, rue Gérard de Rodemack, à concurrence de cent cinquante (150) actions nouvelles;
- 3.- Monsieur Albert Gorski, contremaître, demeurant à F-57100 Manom, 21, rue Saint Louis; à concurrence de soixante-quinze (75) actions nouvelles;
- 4.- Madame Anne Debra, secrétaire, demeurant à F-57330 Hettange/Grande, 3, rue des Jonquilles, à concurrence de quinze (15) actions nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus aux présentes:

- 1.- La société anonyme RAY INTERNATIONAL S.A., prédésignée, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Raymond Doudot, préqualifié;
- 2.- Monsieur Bronislaw Sroka, préqualifié;
- 3.- Monsieur Albert Gorski, préqualifié, ici représenté par Maître Karine Schmitt, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
- 4.- Madame Anne Debra, préqualifiée; ici représentée par Maître Karine Schmitt, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels, par leurs représentants susnommés, ont déclaré souscrire les mille quarante (1.040) actions nouvelles, chacun au nombre pour lequel il a été admis et les libérer intégralement par versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société BRUNO COLOR S.A., de sorte que la somme d'un million trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.300.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé deux millions cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 2.550.000,-), représenté par deux mille quarante (2.040) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, intégralement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer avec effet immédiat, Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, de ses fonctions de commissaire aux comptes et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de nouveau commissaire de la société en remplacement du commissaire sortant:

Monsieur René R. Cillien, consultant, demeurant à L-4570 Niederkorn, 106, rue Pierre Gansen.

Le mandat du commissaire ainsi nommé se terminera à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir au mois d'octobre de l'an 2001.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Maître Karine Schmitt, de ses fonctions d'administrateur et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Septième résolution

L'assemblée décide de remplacer l'administrateur sortant par la société anonyme RAY INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-4570 Niederkorn, 106, rue Pierre Gansen, son mandat se terminant à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir au mois d'octobre de l'an 2001.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article sept (7) des statuts, relatif au régime de signature des administrateurs pour des opérations dépassant une certaine somme, par l'ajout d'un alinéa supplémentaire, ayant la teneur suivante:

«**Art. 7. Nouvel alinéa.** Tout engagement de la société supérieur à la somme de cent cinquante mille francs (LUF 150.000,-) doit être contresigné par la société anonyme RAY INTERNATIONAL S.A.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent procès-verbal.

Signé: B. Sroka, R. Doudot, K. Schmitt, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1997, vol. 831, fol. 69, case 8. – Reçu 13.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(03105/239/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

BRUNO COLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 55.642.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(03106/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

CAPINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 10.018.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 mars 1997

- Le mandat d'Administrateur de Messieurs Edward Baroudi, Edmund Baroudi et Ahed Baroudi est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 1 an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

- La démission du Commissaire aux Comptes, FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, Luxembourg est acceptée. La BANQUE FRANCAISE DE L'ORIENT, 30, avenue Georges V, F-75008 Paris est nommée nouveau Commissaire aux Comptes pour une période statutaire de 1 an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Certifié sincère et conforme
CAPINVEST INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03110/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

BLEUET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.315.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1998.

Pour BLEUET S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(03100/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

BLEUET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.315.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 janvier 1998.

Pour BLEUET S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(03101/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

BUREAU D'ASSURANCES ET DE GESTION DU CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 54.241.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BUREAU D'ASSURANCES ET DE GESTION DU CENTRE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 282 du 10 juin 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Genson, employé privé, demeurant à Helmsange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anna-Paula Martins-Machado, employée privée, demeurant à Colmar-Berg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les dix (10) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de trois cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (375.000,- LUF) par apport en espèces, pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un million six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (1.625.000,- LUF) par l'émission de trois (3) actions nouvelles de cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (125.000,- LUF) chacune.

2.- Modification du premier alinéa de l'article trois des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital ainsi intervenue.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (375.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un million six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (1.625.000,- LUF) par l'émission de trois (3) actions nouvelles de cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (125.000,- LUF) chacune.

Les trois (3) actions nouvelles sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (375.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à cette augmentation du capital, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est d'un million six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (1.625.000,- LUF), représenté par treize (13) actions de cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (125.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Genson, A. Machado, G. Kettel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 décembre 1997, vol. 404, fol. 31, case 10. – Reçu 3.750 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 1998.

E. Schroeder.

(03107/228/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

CAPITAL GUIDANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 38.754.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société CAPITAL GUIDANCE (LUXEMBOURG) S.A. tenue au siège social en date du 18 septembre 1997 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1996:

1) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Moufid Farra, à l'administrateur-délégué MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au Commissaire aux Comptes PRICE WATERHOUSE pour l'année 1996.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Moufid Farra en tant qu'administrateurs.

3) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

4) Election de PRICE WATERHOUSE en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du Commissaire aux Comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1997.

6) Le profit qui s'élève à LUF 31.324.288,- est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAPITAL GUIDANCE (LUXEMBOURG) S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03111/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

EQUILEASE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 21.042.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 23 avril 1997

- Le mandat d'Administrateur de Messieurs Thomas Meisser, Dominique Eeman et Michel Sellier est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme

EQUILEASE INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03148/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.